



L'équipe menée par Dominique OLIVIER aux élections municipales de 2020
 2 élus : **Laura GENEVOIS** et **Dominique OLIVIER** (groupe III du conseil municipal)

SOMMAIRE de cette LETTRE D'ACTUALITES

- 1/ Conseil municipal du 25 janvier
- 2/ Enquête publique - Le projet de nouvelle gare
- 3/ Des nouvelles de la commune
- 4/ Des nouvelles de l'agglomération Sud Sainte Baume

L'accès aux documents cités se fait par les liens en [bleu souligné](#) dans le texte.

Attention : il est possible que ce message vous arrive "tronqué". A la fin du mail, pensez à activer "Afficher l'intégralité du message"

1/ Conseil municipal du 25 janvier

Comme après chaque conseil Dominique et Laura écrivent une tribune diffusée sur le site de la mairie dans la rubrique « *expression des groupes* ». Nous n'avons droit qu'à une page et sans accès aux liens de renvoi vers des documents plus détaillés.

Retrouvez ici [la tribune](#), avec les liens actifs de renvoi vers les documents plus détaillés.

La presse a rendu compte de cette réunion du conseil.



jeudi 27 janvier 2022



Sud Sainte Baume

var-matin
 Jeudi 27 janvier 2022

SAINT-CYR

L'aménagement de demain discuté en conseil municipal

La révision du plan local d'urbanisme va donner lieu à des « améliorations », afin de se mettre en conformité avec de nouvelles lois. Principal objectif : protéger les espaces naturels.



L'évolution du trait de côte devra être prise en considération dans les futurs règlements d'urbanisme des communes littorales, dans le cadre de la loi Climat et Résilience. (Photo DR)

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit subir quelques évolutions, du fait de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), puisqu'il en est un document cadre. « On ne révolutionne rien, a précisé en préambule du débat Bruno Joannon, cinquième adjoint, mais on améliore la visibilité, au vu de l'évolution de nos ambitions en termes notamment de densité urbaine et d'environnement et au regard, aussi, de certaines lois qui s'imposent à nous, comme la loi Climat et Résilience ».

Cette loi intègre un défi ambitieux pour les collectivités : avec un pacte certain sur la vitesse et les

possibilités d'urbanisation : le Zéro artificialisation nette (ZAN).

Zéro artificialisation nette : quésaco ?

Bruno Joannon a donné la définition de l'artificialisation : « C'est l'altération durable de toutes ou parties des fonctions écologiques du sol, notamment les fonctions biologiques, hydriques, climatiques, ainsi que son potentiel agronomique. » Et : « Entre 2011 et 2021, on a imperméabilisé 27,5 ha de sols, que nous avons comptabilisés à travers les permis de construire. Donc, dans les dix prochaines années, la loi nous impose de réduire de moitié cette consommation d'espace, soit

14 ha maximum », a annoncé Bruno Joannon. « Quand on va devoir redéfinir des taux de non-artificialisation d'un programme, individuel ou collectif, il faudra être très attentif. » Concomitamment, l'époque est à la « renaturation » de certains espaces.

Intégrer le recul des côtes

Le recul du trait de côte est une considération prise en compte dans cette nouvelle loi. Elle impose à toutes les villes littorales de surveiller le trait de côte, afin de prendre des précautions en termes de constructibilité, face au risque d'érosion et de submersion ma-

rine. « On a d'ailleurs déjà commencé à appliquer des règles sécuritaires sur l'implantation de certaines constructions. » Mais selon les perspectives d'évolution de la montée des eaux, définies par des cartographies qui devront être réalisées ces prochaines années, des zones deviendront, sans doute, inconstructibles.

La maîtrise de l'urbanisation en périphérie de la commune, l'accessibilité des personnes en situation de handicap, le développement de l'éco-mobilité et de l'activité agricole comptent également parmi les promesses de ce PADD.

jpouillot@nicematin.fr

Des programmes immobiliers bien attribués...

Comme de coutume dans ce genre d'opérations, des garanties d'emprunt ont été consenties au Logis familial varois, le bailleur à l'origine d'un petit programme immobilier réalisé au 362, route de La Cadière. « Sur les cinq logements, quatre ont été attribués à des familles saint-cyriennes et un autre à une famille du Beausset, qui a en plus des attaches sur la commune », s'est félicité Bruno Baixe, conseiller en charge à l'habitat. « Je me permets de rappeler le rôle important de la ville et du CCAS dans l'inscription des candidatures des demandeurs saint-cyriens, qui sont bien définies en commission, avec plus de 70 % d'attribution. »

... mais pas toujours bien nommés

Le maire Philippe Barthélemy a en revanche regretté que ce programme ait été baptisé « Résidence Azur », car il en existe déjà une aux Lecques. Il a souhaité que la ville et les aménageurs soient plus vigilants à l'avenir, afin d'éviter les doublons.

A. P.

Inquiétudes à Pradeaux-Gare : le maire rassure

Le débat sur le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) a donné lieu à des échanges parfois instructifs avec l'opposition.

Stoppolani a notamment critiqué avec virulence ces orientations : « C'est l'arbre qui cache la forêt. À côté de la future gare, il faut que les Saint-Cyriens soient au courant des projets immobiliers surdimensionnés sur ce secteur. Destruction massive de l'environnement, de notre économie locale et du bien-être à Saint-Cyr. On aurait souhaité une totale transparence à Pradeaux-Gare. »

« Pas un mètre carré supplémentaire ouvert à l'urbanisme »

Philippe Barthélemy, piqué au vif, a réagi promptement : « J'avoue ne pas trop comprendre ce que vous êtes en train de dire. Il n'y a pas de projet de la mairie. Vous avez probablement un problème de positionnement par rapport à cela... Nous avons un PLU qui définit les zones où l'on peut construire, ou pas. »

Le maire a également rappelé les orientations du PADD : « Favoriser la nature en ville et ne rien ouvrir à l'urbanisation. Pas un mètre carré supplémentaire. Comme c'est d'ailleurs le cas depuis 50 ans à Saint-Cyr ! Mais il y a aussi des lois, et ce n'est pas la commune qui les fait. Mais en fonction de ça, on cherche toujours à conserver la qualité de notre ville, l'âme de nos quartiers (...). On peut toujours dire qu'on bétonne trop, mais il faut regarder la réalité des choses. » Et d'ajouter : « Outre la politique, il y a, sur le fond, une volonté manifeste de préserver la beauté de la commune. »

Bruno Joannon est intervenu ensuite pour minimiser les propos de l'élu d'opposition : « Si on regarde l'OAP Pradeaux-Gare, on voit du R + 1, R + 2... On peut s'affoler et penser qu'on va bâtir à outrance. Mais je rappelle que nous sommes actuellement en révision du PLU et qu'on va pouvoir maîtriser ces questions d'urbanisme. Mais je veux dire aussi que s'il ne devait y avoir que la gare et des voies d'accès, ce serait terriblement ingrat. Il faudra bien qu'il y ait aussi de l'habitat. Mais certainement pas à outrance. »

J.P.

1. La séance est à retrouver en intégralité sur la chaîne YouTube « Ville de Saint-Cyr-sur-Mer »



Le maire assure que la beauté de Saint-Cyr sera préservée.

(Photo doc. Sophie Louvet)



La Provence ed La Ciotat Aubagne

SAINT-CYR-SUR-MER

Le renouvellement urbain au cœur du conseil municipal

Hier, le premier conseil municipal de l'année 2022 s'est déroulé au sein de l'Espace des libertés. La séance s'est longuement penchée sur les aménagements urbains qui vont être entrepris dans le futur. En effet, la révision du plan local d'urbanisme va impliquer des changements qui vont être mis en œuvre dans le but d'être en adéquation avec la législation.

« On ne révolutionne rien, mais on améliore la visibilité, au vu de l'évolution de nos ambitions en termes notamment de densité urbaine et d'environnement et au regard, aussi, de certaines lois qui s'imposent à nous, comme la loi Climat et résilience », a expliqué Bruno Joannon, cinquième adjoint.

27 hectares d'espace consommé en dix ans

Pour rappel, la loi Climat et résilience entend lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Les débats se sont donc concentrés sur comment ancrer l'écologie dans notre société, notamment en termes d'utilisation de l'espace. « Je rappelle que la consommation d'espace de 2011 à 2021 a été de l'ordre de 27 hectares et demi, on parle de



Les débats se sont donc concentrés sur comment ancrer l'écologie dans notre société, notamment en termes d'utilisation de l'espace. PHOTO DR

l'espace urbain consommé. Dans les dix ans qui viennent, il faut qu'on modère et qu'on passe à 14 hectares », a affirmé Bruno Joannon.

Zéro artificialisation nette, mais aussi intégrer le recul des côtes, telles sont les mesures principales qui devront être

mises en œuvre progressivement. Béatrice Aiello, élu d'opposition sur la liste Notre Force pour Saint-Cyr a affirmé regretter que « les choix en termes d'aménagement de la commune aient une vision à court terme. Vous affirmez ne pas vouloir vous préoccuper de ce qui se pas-

sera en 2050 mais seulement dans les dix prochaines années. Certes, l'année 2050 est lointaine, mais ne vaut-il pas mieux commencer dès à présent le renouvellement urbain. C'est un changement très important, qui doit voir loin. »

Laura GATTI



Enquête publique unique relative à la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Projet de la nouvelle gare.

Comme vous le savez l'**enquête publique** qui porte sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se déroule **du 17 janvier au 28 février.**

Mais, alors même que nous considérons qu'il existe une autre possibilité d'implantation sur le territoire de la commune, SNCF RESEAU ne soumet à l'enquête qu'une seule solution, le Maire de Saint Cyr ayant fixé comme contrainte l'intégration de la future gare et du pôle d'échanges multimodal (PEM) au sein de la future opération d'aménagement urbain « **OAP Pradeaux-Gare** », excluant de fait toute possibilité d'étude de variantes.

Nous ne sommes donc amenés à nous prononcer, en l'absence de propositions alternatives, que pour ou contre une seule solution, celle du maire de St Cyr.

Nous avons proposé une **variante située entre Aqualand et la bretelle d'autoroute**, 300 plus à l'Ouest que la solution mise à l'enquête.

Alors même que nous avons, ainsi que nombre de nos concitoyens, demandé l'étude de cette variante lors de la concertation de décembre 2020, puis lors de la concertation consacrée à la « Mise en conformité des documents d'urbanisme » (MECDU) de l'été 2021, SNCF RESEAU, liée par le préalable d'implantation fixé par le Maire, n'a pas donné suite à cette proposition.

La solution, unique, sur laquelle porte l'enquête d'utilité publique, nous paraît présenter, par rapport à la variante dont nous souhaitons l'étude, de nombreux désavantages : grandes difficultés d'accès, absence de possibilité de développement ultérieur, manque de vision globale d'un système de mobilité, impacts sociaux (expropriations) et environnementaux plus élevés, et coûts financiers nettement supérieurs pour les divers partenaires du projet (Etat, Région, Département, commune et SNCF).

Il nous paraît ahurissant et inadmissible qu'un projet de cette ampleur s'engage de façon irréversible sans la moindre étude comparative de ces coûts.

Cette enquête d'utilité publique représente la dernière occasion de donner à ce projet les conditions de réussite et de légitimité qu'il mérite et de choisir en toute transparence une solution qui réponde aux attentes de nos

concitoyens et aux objectifs environnementaux, économiques et de service que nous partageons, dans le souci de l'intérêt général et de la bonne gestion de l'argent public.

Cela passe par des compléments d'études, portant notamment sur la variante d'implantation que nous proposons.

Nous avons remis au commissaire-enquêteur un **mémoire accompagné de 15 annexes** que vous trouverez ci-dessous, les annexes étant directement accessibles par les liens dans le texte du mémoire.

[Lien](#) vers le mémoire commun de l'association et des deux élus du groupe III

"Avec vous, un nouvel élan"

Vous aussi vous pouvez vous faire entendre sur ce projet de nouvelle gare à St Cyr. Nous sommes tous concernés. N'hésitez pas à **participer à cette enquête publique**.

Rencontrez le commissaire enquêteur en mairie.

Prochaines dates :

Judi 10 février 2022 de 14h à 17h,

Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h,

Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h,

Ou bien **déposer vos remarques et/ou contribution**

Via le **registre dématérialisé** sécurisé <https://www.registre-numerique.fr/lnpca/deposer-son-observation>

Je vous rappelle que le **dossier** est visible **en mairie**

Ou bien

Sur internet : <https://www.registre-numerique.fr/lnpca/documents>

Nous avons extrait ce qui concerne St Cyr

<https://LNPCA EUP impact St Cyr pièces C2 CT5>

Et vous pouvez voir (ou revoir) **notre vidéo**

<https://www.youtube.com/watch?v=78prkXa6wWs>

Autres contributions :

Avec leur accord, nous diffusons

- la contribution à l'enquête déposée par Philippe Serre ([ici](#))

- le tableau comparatif entre les 2 solutions possibles d'implantation, fait par

M. Joël Duret ([ici](#))

Nous comptons sur vous pour réagir à ce projet

3/ Des nouvelles de la commune

L'attribution de l'exploitation des 8 lots de plage: verdict des référés....

Rappel : le 24/11/2020 le conseil a voté le principe de recourir à des contrats de **délégation de service public (DSP)**, avec appel à des exploitants privés dans le cadre d'une mise en concurrence. Une commission de DSP est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et de donner son avis sur les candidatures (mais notre groupe n'a aucun élu dans cette commission). Le Maire est libre de négocier avec les candidats retenus pour chaque lot avant de justifier son choix devant la commission. Pour l'aider dans cette tâche, le Maire a décidé de faire appel à un « assistant au maître d'ouvrage », le cabinet ESPELIA.

Le 16 novembre, le conseil devait voter pour l'attribution de la gestion des 8 lots de plage, pour 6 ans à partir de 2022, les contrats de gestion approuvés en 2016 venant à échéance au 31/12/2021.

Le vote se faisait pour chaque lot, sur le candidat proposé par le Maire

Le maire ayant été condamné en janvier dernier par le tribunal correctionnel de Toulon de délit de favoritisme dans l'attribution de 2 lots de plage en 2016 et ayant fait appel de sa condamnation et dans l'attente d'une nouvelle date, il n'a pas souhaité participer à la présentation, ni au vote. Il a quitté la salle en déléguant la responsabilité à M. Ferrara.

Du fait que nous ne faisons pas partie de la commission de DSP, notre avis ne pouvait donc se fonder que sur les rapports remis par ESPELIA, dont le principal d'entre eux, très volumineux document de 108 pages à peu près illisibles du fait de la taille réduite des caractères !

Nous nous sommes abstenus pour les 7 lots 1-2-4-5-6-7-8

- si le chiffre d'affaires était le même qu'en 2019, le total des redevances versées à la commune augmenterait de plus de 60% ! Les contrats de 2016 auraient-ils été mal négociés ?

- le chiffre d'affaires total prévisionnel augmenterait de près de 20 % ! l'augmentation serait même de 86 % pour le lot 1 !!!

et nous avons voté contre le lot n°3 car le rapport ESPELIA contenait une erreur !!!

Béatrice Aiello avait fait part de ses plus vives réserves sur le déroulement de la procédure et a demandé le retrait de la délibération, s'appuyant sur une analyse juridique mettant en avant des irrégularités, selon celle-ci, dans l'utilisation des critères et sous-critères d'évaluation des offres, et dans l'absence de clauses relatives aux obligations de reprise du personnel.

Un recours en référé a été déposé le jour-même par 3 candidats écartés pour les lots suivants :

Lot 2 « Sporting Plage », lot 3 « Le 10 Plage » (tenu antérieurement par « Les Alizés ») et lot 5 « La Siesta »

Le 21 janvier, le tribunal administratif, statuant en référé, a annulé ces 3

concessions de plages pour la saison 2022-2027.

(Rappelons que ce jugement en "référé-contractuel" ne préjuge pas le fond, mais il a pour effet d'interdire au maire de signer les contrats de DSP visés.)

Voir l'article Var Matin ci-dessous.

matin

vendredi 21 janvier 2022

la justice annule 3 concessions de plage

En référé, le tribunal administratif a retoqué la procédure de désignation des concessionnaires des lots n° 2, n° 3 et n° 5 pour la saison de 2022 à 2027. La ville a saisi le Conseil d'État.

« **U**n sujet hautement sensible », avait qualifié Michèle Vanpee, adjointe déléguée à l'action économique, le 16 novembre 2021, lors de la présentation au conseil municipal de la délibération portant sur la désignation des futurs concessionnaires de la plage artificielle des Lecques, à Saint-Cyr, pour la période de 2022 à 2027. Et une salve de coups de tonnerre en écho. Un peu plus d'un mois après, courant décembre, saisi en urgence par des candidats écartés, le tribunal administratif de Toulon vient en effet d'annuler les procédures de mise en concurrence pour l'attribution de la concession de trois lots sur les huit ayant fait l'objet de la procédure. En l'occurrence, les lots de plage n° 2, n° 3 et n° 5 ; avec, pour ce dernier, une deuxième décision, le 3 janvier, enjoignant finalement à la commune de reprendre la procédure « à compter de l'examen des offres ».

En réaction, la ville de Saint-Cyr a saisi le Conseil d'État devant lequel elle a déposé les décisions attaquées. Au moins pour les lots n° 2 et n° 3.

Délit de favoritisme : l'appel du maire sera jugé le 2 février

Ces annulations et révisions sont prononcées dans un contexte particulier. Sur la période de concession précédente, deux candidats

écartés avaient saisi le tribunal correctionnel. Au terme d'un délibéré rendu en début d'année 2021, le maire de Saint-Cyr Philippe Barthélémy, qui a interjeté appel de la décision, a été reconnu coupable de délit de favoritisme dans l'attribution de deux lots de plage. L'affaire sera examinée en appel le mercredi 2 février.

C'est entre autres pour cette raison que, justifié par le besoin de « faire intervenir un acteur neutre, garant pour notre collectivité d'un travail méthodique, rigoureux et respectueux des procédures, la commune a fait le choix, cette fois, de faire appel à un assistant maître d'ouvrage, le cabinet Espela, expérimenté en matière de délégation de service public relative à l'exploitation des lots de plage », avait appuyé Michèle Vanpee, en l'absence de Philippe Barthélémy qui avait même fait le choix de quitter momentanément la salle du conseil municipal de novembre. Le temps de l'examen de la délibération qui avait essuyé les plus vives critiques de l'opposition (1).

Des précautions qui n'ont manifestement pas suffi. Pour deux, voire trois des huit lots de plages, la saison 2022 paraît d'ores et déjà compromise.

JEAN-MARC VINCENTI
jvincenti@nicemat.fr

1. La séance du conseil municipal du 16 novembre 2021 est en ligne sur la chaîne YouTube de la ville de Saint-Cyr, voir à partir de 2 h 06 minutes.



En 2020, les huit lots de plage ont généré un chiffre d'affaires de 3,581 millions d'euros. (Photo doc V-m.)

« Pas d'égalité de traitement »

Pour fonder ses décisions d'annulation des procédures de mise en concurrence, le juge administratif a considéré que lors de l'instruction des offres des lots n° 2 et n° 5 par l'autorité déléguée (2), la matérialisation des appréciations sur chaque critère par des flèches de couleur pointant sur des points cardinaux « laisse une trop grande part à l'arbitraire et ne permet pas d'as-

surer l'égalité de traitement entre les candidats ».

De plus, dans l'attribution du lot de plage n° 2, il a relevé « que le critère « Qualité et cohérence de l'offre sur le plan financier » prenait en considération les prévisions de chiffre d'affaires présentées par chacun des candidats ». Avant de préciser : « Un tel critère qui repose sur les seules déclarations des candidats, sans en-

gagement contractuel de leur part et sans possibilité pour la commune d'en contrôler l'exactitude, n'est pas de nature à permettre la sélection de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité déléguée. » Des critères qui valent pour l'attribution des huit lots...

1. Var-matin.fr a pu se procurer le jugement annulant la procédure pour le lot n° 3.

A propos du projet de supermarché

Pour mémoire, si nous n'avions pas posé une question au maire lors de la séance du conseil le 16/11/2021, nous ignorerions encore l'existence de ce projet !!!

Le supermarché serait construit entre Aqualand et la bretelle d'autoroute sur la parcelle CL43 de 10.025 m2 (surface commerciale de 2.857 m2 à l'enseigne Hyper U). Or cet emplacement est précisément celui que notre association estime plus approprié pour la localisation de la future gare et du PEM. Si l'étude comparative des deux solutions pour l'implantation que nous souhaitons peut être menée, il est donc important de ne pas en préjuger le résultat en rendant impossible notre variante.

Il faut noter que, dans son [avis](#), l'Autorité environnementale (Ae) recommande de « reconsidérer » l'implantation de ce centre commercial.

2 recours ont été déposés par LIDL (Castellet) et CASINO (St Cyr) devant la **commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)** contre l'autorisation d'ouverture accordée par le Préfet du Var le 22/06/2021.

Dans sa séance du 28/10/2021, la CNAC qui avait à examiner ces 2 recours a rendu à l'unanimité un **avis défavorable** sur ce dossier mais cet avis est motivé par des raisons essentiellement techniques (accès, imperméabilisation, aspect architectural). Rien n'empêche donc qu'une nouvelle demande soit déposée.

Lors du conseil municipal du 25/01/2022 le projet de PADD préalable à l'élaboration de la révision N° 1 du PLU a été soumis au vote. Dominique Olivier a mis en cause la pertinence du schéma visant à interdire toute implantation de surface commerciale de plus de 300 m2 en dehors de la zone des Pradeaux. En effet, il est constaté que les principaux développements urbains à St Cyr se font au Nord et Nord-Ouest du centre-ville (cf. PAE Miolane). Si un nouveau supermarché devait être autorisé à St Cyr, il serait judicieux de le rapprocher de ces nouvelles zones de résidence et de l'implanter au Nord de la voie ferrée.

4/ Des nouvelles de l'agglomération Sud Sainte Baume

Lors du conseil municipal de St Cyr du 25 janvier a été présenté le **rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume pour 2020** que vous pouvez trouver [ici](#) , document volumineux, agréable à lire avec beaucoup d'illustrations et de chiffres.

Mais nous ne nous satisfaisons pas de recevoir ce beau rapport en janvier 2022 ! Nous préférons de beaucoup avoir tout au long des réunions du conseil municipal des informations sur les décisions et les activités de la CASSB concernant directement notre commune. En effet, la CASSB exerce de plus en plus de compétences en matière de services fournis aux citoyens, transférées par les communes, et il n'est pas normal de n'avoir des informations qu'avec un décalage aussi important.

Nous proposons, dans notre programme municipal lors de la campagne, qu'à chaque réunion du conseil municipal un compte-rendu soit fait sur les activités de la CASSB touchant directement notre commune. C'eut été un réel progrès démocratique...

Rappelons que les électeurs de St Cyr ont élu en Juin 2020 [8 conseillers](#) communautaires (sur les 43 de la CASSB), dont le maire et 4 adjoints.

Vous avez des questions ?

Contactez nous, nous vous répondrons bien volontiers
Mail : saintcyr citoyenne@gmail.com

Nous avons besoin de vous

Pour faire vivre notre **démocratie locale** et pour **alimenter nos débats**.

Vous avez des **informations** ? Vous avez des **préoccupations** ?

N'hésitez pas, contactez-nous Mail : saintcyr citoyenne@gmail.com

En raison de la crise sanitaire, nous ne pouvons pas organiser de réunions publiques pour nous rencontrer. Notre lien avec vous pour le moment reste la communication virtuelle.

St Cyr citoyenne, écologique et sociale

Association loi 1901 - RNA n°W832019840

Siège Social : 5, allée des Muriers 83270 Saint Cyr sur Mer

Mail : saintcyr citoyenne@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/stcyr citoyenneecologiqueetsociale>

Site internet : <https://www.saintcyr citoyenne.fr/>

A DIFFUSER SANS MODERATION !!!

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**